

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°19
REUNION TELEMATIQUE DU 23 Février 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE, Gérard REMOND et
Alexandre TRAN BA THO*

Excusé :

Monsieur Fousseyni SAKANOKO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

**1./ Suspicion de Fraude sur une demande de création de licence n°2892742
– Mme PAINT SASHA**

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements est saisie le 19 février 2025 par le Président de la Ligue d'Ile-de-France de Volley pour une suspicion de fausse licence délivrée sous le nom de PAINT SASHA, licence n° 2892742, enregistrée en faveur du GSA « PUC VOLLEY – 0757777 ».

Le 29/09/2025, le GSA PUC VOLLEY – 0757777 a procédé à l'enregistrement d'une licence en création sous l'identité de PAINT SASHA, née le 25/05/2007. Les pièces archivées au dossier faisaient apparaître :

- Un formulaire de demande de licence établi au nom de PAINTOUX IVANOV SASHA, signé le 10/08/2025 ;
- Une pièce d'identité officielle établie au nom de PAINTOUX IVANOV Sasha, née le 25/05/2007.

Date de publication : 16/03/2026



La licence a été validée administrativement par la Ligue Régionale d'Île-de-France le 30/09/2025 sous le nom de PAINT SASHA, lequel ne correspond ni au formulaire signé ni à la pièce d'identité produite.

Il ressort de l'examen du fichier fédéral que Mme PAINTOUX IVANOV SASHA, née le 25/05/2007, était titulaire d'une licence pour la saison 2024/2025 au sein du GSA « PANTIN VOLLEY – 0931960 ». Son dossier 2024/2025 comportait :

- Un formulaire de demande de licence au nom de PAINTOUX IVANOV SASHA
- Une pièce d'identité au même nom et à la même date de naissance.

La licence avait été validée administrativement par la Ligue Régionale d'Île-de-France le 17/12/2024, sous le nom de "PAINTOUX SASHA".

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate que :

- L'état civil figurant sur les pièces justificatives (formulaire et pièce d'identité) mentionne le nom complet PAINTOUX IVANOV SASHA ;
- La licence validée a été enregistrée sous une forme simplifiée du nom (« PAINTOUX SASHA ») ;
- Les éléments d'identité (nom patronymique, prénom, date de naissance) correspondent strictement à ceux figurant dans le dossier 2025/2026. Ces éléments confirment qu'il s'agit de la même joueuse entre les saisons 2024/2025 et 2025/2026.
- Aucune procédure de mutation n'a été initiée entre le GSA PANTIN VOLLEY – 0931960 et le GSA PUC VOLLEY – 0757777.
- Le formulaire de demande de licence présente une surcharge sur la case relative à la déclaration suivante : « J'atteste ne pas avoir été licencié COMPÉTITION en "VB, OUTDOOR, PV" ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente ». Cette surcharge laisse apparaître une modification de la sélection (case cochée puis modifiée), ce qui fait naître un doute sur la sincérité de la déclaration effectuée.

Conformément au Règlement des licences et des GSA, Article 1A : La Commission Fédérale des Statuts et Règlements (CFSR) a délégation des instances dirigeantes pour délivrer (types, catégories et dates), modifier, refuser, ou invalider les licences de la FFvolley. Elle peut subdéléguer ses compétences aux Commissions Régionales des Statuts et Règlements (CRSR) pour les qualifications et les réglementations particulières les concernant.

Conformément au Règlement des licences et des GSA, Article 3D : - Sur chaque licence figurent obligatoirement : > le nom du(ou des) GSA > le type et le numéro de licence > la date d'homologation > le nom, le premier prénom, tels qu'indiqués par le justificatif d'identité, et pour les prénoms composés, ils doivent être inscrits avec un trait d'union entre les 2 prénoms comme indiqué sur le justificatif d'identité

Conformément au Règlement des Licences et des GSA, Article 12D : > – Sans préjudice d'éventuelles conséquences sportives (disqualification notamment), toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification entrainera l'ouverture d'une procédure disciplinaire pour l'intéressé et ses éventuelles complices conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Conformément au Règlement des Licences et des GSA, Article 12 E : Le licencié qui a demandé une création de licence « compétition » ou « encadrement » pour la saison en cours alors qu'il était licencié avec la même extension dans un autre GSA la saison précédente ou la présente saison devra régulariser sa situation en établissant une demande de mutation pour le GSA qu'il veut rejoindre. Si sa situation n'est pas régularisée dans les 8 jours calendaires qui suivent la fraude décelée, il obtiendra automatiquement pour l'extension demandée une mutation RÉGIONALE pour le GSA recevant et sera considéré comme muté la saison suivante.

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

De suspendre la licence n° 2892742 délivrée sous le nom de "PAINT SASHA", jusqu'à régularisation complète de la situation administrative ;

De demander au GSA « PUC VOLLEY – 0757777 » d'initier une procédure de mutation conforme au Règlement des licences dans les 8 jours qui suivent la réception de la présente décision.

De préciser que la régularisation ne pourra intervenir qu'après validation complète de la mutation par les instances compétentes ;

De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline de la Ligue d'Île-de-France pour suite à donner au regard des responsabilités éventuelles ;

De transmettre le dossier à la Commission Départementale Sportive de Paris afin d'examiner les éventuelles conséquences sportives liées à la participation de la joueuse sous licence irrégulière.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



La Secrétaire de séance
Claude ROCHE

